1. Mars 1784.

d'une maniere formelle & avec une obéissance respectueuse envers S. M, le droit incontesta-ble que les Souverains de ce rosaume ont exercé depuis longtems par une possession qui n'a jamais été interrompue, d'envoier & d'entretenir à Raguse un officier pour le comman-dement des armées, & la susdite république aïant en conséquence accepté & admis la noaïant en conféquence accepte & acmis la no-mination faite par S. M, du capitaine D. Paf-cal Boragnie en qualité de commandant des armées à Ragufe; tout motif de mécontente-ment & de déplaifir, réfultant des difficultés déplacées qui ont été faites à cet égard par le gouvernement de Ragufe, a ceffé & est esfacé de l'esprit magnanime de S. M. Le Roi afant ainsi daigné rendre ses graces, sa faveur & les avantages de fa haute protection à la république & la nation ragufaine, a réfolu par un prompt effet de cette disposition bienveillante, & ordonne que la nation ragusaine & les individus qui la composent soient réintégrés dans tous les privileges & les exemptions dont ils jouissoient dans ses Etats à l'époque de la contestation ci-dessus mentionnée, qui se trouve aujourd'hui terminée heureusement; que le sequestre des biens & effets appartenant à la communauté de Ragufe & aux par-ticuliers ragufains foit levé fans délai, gratuiz tement & fans que les emploiés provinciaux puissent exiger aucun droit, &c. »

ALLE MAGNE.

VIENNE (le 3 Février.) Le mémoire menaçant, que le baron de Herbert, notre internonce à Constantinople, a présenté le 22 Décembre à la Porte, de concert avec le ministre de Russie, a eu l'effet desiré. Le Grand-Seigneur, son premier-ministre, & le divan se sont désistés de la restitution de l'isle de Taman, à laquelle ils avoient accroché la